Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260326-235_D31_26-DE

Le Relecq Kerhuon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 MARS 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 26 mars, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Erwan L'EOST.

Date de convocation : 20 mars 2026 Date d'affichage : 20 mars 2026

Etaient présents :

- M. Erwan L'EOST — Maire

- Mme Servane METZGER-CORRIGOU
- M. Mathieu LE BOURSICAUD
- Mme Marianne ABAZIOU
- M. Thierry PEYREBESSE
- Mme Maryvonne GUILLOTO
- M. Malo JANEIRO-FORTES--COUILLANDRE
- M. Alban SIMIER
- Mme Françoise MADEC

Adjoints

- M. Alain KERHASCOET
- M. Eric LE GALL
- Mme Safia SYLLA
- Mme Nathalie LAOT
- M. Joël LE BIHAN
- Mme Marion DESEIX
- M. Jacques POULIQUEN
- Mme Audrey FERDINAND
- M. Philippe HENRY
- Mme Danielle SALAUN
- M. Loïc GOGE
- Mme Sandrine GARZETTI
- M. Raphaël SLEIMAN
- Mme Béatrice GUELLEC
- M. Vincent MEMBRINEZ
- Mme Hélène ROEHRIG
- M. Laurent PÉRON
- Mme Claudie BOURNOT-GALLOU
- M. Philippe MORVAN
- Mme Rachel NICOLAS
- M. Jean-Philippe PONS
- Mme Marie QUÉTIER
- M. Pascal GRIMALDI

Conseillers municipaux

Etait absente :
- Mme Gwenaëlle KERNEIS donne procuration à Maryvonne GUILLOTO

Madame Servane METZGER-CORRIGOU a été nommée secrétaire de séance

---

235 – D31 – 26 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DES POMPES FUNEBRES DES COMMUNES ASSOCIEES

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260326-235_D31_26-DE

235 – D31– 26 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMM[illegible] SYNDICAL DES POMPES FUNEBRES DES COMMUNES ASSOCIEES

Adhérente depuis 1992 au Syndicat Intercommunal des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA), il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses deux représentants titulaires (1 majorité + 1 minorité) et ses représentants suppléants (1 majorité + 1 minorité) appelés à siéger au sein du Comité Syndical, conformément aux statuts du Syndicat Mixte.

Conformément à l'article L.5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membre dans les conditions prévues à l'article L.2122-7. Par dérogation, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De déroger aux dispositions de l'article L5211.7 du CGCT
- D'enregistrer la liste commune suivante :

Titulaires	Suppléants
1. Danielle SALAUN	1. Alain KERHASCOET
2. Rachel NICOLAS	2. Jean-Philippe PONS

- De nommer :

Titulaires	Suppléants
1. Danielle SALAUN	1. Alain KERHASCOET
2. Rachel NICOLAS	2. Jean-Philippe PONS

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 26 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE LE RELECQ KERHUON ★ Finistère ★

Erwan L'EOST